

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025**

L'AN 2025, le 19 DECEMBRE, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au siège de l'Opal - 1 place Jacques de Troyes à Laon.

Etaient présents : M. GRZEZICZAK, Président.

Mme BODIOT, MM. CREMONT, DAIN et DELHAYE, Mme DIVE, MM. FERRAI, LEBEAU et LEFEVRE, Mme LETOT-DURANDE, MM. LIEZ et LINIER, Mme M'SAKNI, M. MUZART, Mmes PASSEMART et PLATRIER, M. PERROU, Mmes RIBEIRO et VARLET-CHENOT, M. VERDEZ, Administrateurs.

M. KALLEL, Secrétaire du CSE de l'Opal.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète, représenté par M. BAILLET.

M. RICKLIN, Commissaire aux comptes.

Pouvoirs : M. RAMPELBERG, Vice-Président, à M. GRZEZICZAK  
M. GERVOIS, Administrateur, à M. LIEZ  
Mme GRAFTE, Administrateur, à M. PERROU  
Mme VIOLET, Administrateur, à M. LIEZ.

Excusés : MM. EUGENE et GALLOO, Mme MARICOT, Administrateurs.

Assistés de : MM. ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux Adjoints.

M. COLARD, Mmes MOINAT et PLANCKAERT, Directeurs de services.

Mmes HERMI, Responsable Gouvernance, et PESCE, Responsable Communication Institutionnelle.

La séance est ouverte à 10 h 00.

**ORDRE DU JOUR**

**RETRAIT DU RESEAU CANOPEE**

Par délibération en date du 19 octobre 2017, le Conseil d'administration avait donné son accord à la participation de l'Office au projet de collaboration avec d'autres Offices publics de l'habitat dans le cadre d'une plateforme collaborative.

Cette plateforme repose sur deux véhicules juridiques, permettant de respecter l'autonomie de chaque membre :

- un groupement d'intérêt économique (GIE).
- un contrat-cadre de coopération horizontal.

Outre l'OPAL, la plateforme collaborative est actuellement composée de l'AMSOM, la Baie-de-Somme Habitat, Oise Habitat, l'OPAC de l'Oise et Reims Habitat.

Le projet initial visait l'échange de bonnes pratiques, le partage de compétences et la réalisation d'achats groupés.

Après plusieurs années de fonctionnement, il apparaît que l'apport du cadre de coopération Canopée à l'Office devient de moins en moins significatif. Par ailleurs, au vu de l'évolution du contexte, Canopée ne répond plus aux besoins et aux attentes actuels de l'Office.

C'est pourquoi il est envisagé de sortir du dispositif Canopée. Les statuts du GIE prévoient que le retrait prend effet au 31 décembre de l'année en cours sous réserve du respect d'un préavis de six mois. Un retrait prendrait effet au plus tard au 31 décembre 2026. Il est cependant envisagé d'organiser un départ amiable anticipé.

La convention de coopération ne prévoit pas de délai de préavis.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'acter le retrait de l'Office du dispositif Canopée ;
- et d'autoriser le Directeur Général à
  - étudier, négocier et conclure un retrait anticipé amiable du GIE au plus tôt ; et à défaut de mettre en œuvre le retrait unilatéral de l'Office du GIE ;
  - résilier le contrat-cadre de coopération horizontal ;
  - et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.

